



ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE

5^{ème} session ordinaire de la Conférence des Régulateurs

RESOLUTION N°001/ARTAC/CR du 20 février 2020

Fixant les modalités de recouvrement des arriérés des cotisations statutaires des membres pour les exercices 2018-2019

LA CONFERENCE DES REGULATEURS DE L'ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE (ARTAC),

Réunie en sa 5^{ème} session ordinaire les 19 au 20 février 2020, à Kinshasa, en RDC,

- Vu** la Résolution n°00003/ARTAC du 7 août 2018 portant amendement des Statuts de l'ARTAC ;
- Vu** la Résolution n°000001/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant amendement du Règlement intérieur de l'ARTAC ;
- Vu** la Résolution n°000003/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant adoption du Règlement financier de l'ARTAC ;
- Vu** la résolution n°xxx/ARTAC/CR du 20 février 2020 portant adoption du plan d'actions et de budget 2020 de l'ARTAC ;

Tenant compte de la situation financière de l'ARTAC telle que présentée par le Secrétaire Permanent lors des travaux de la présente Conférence.

Soucieuse du bon fonctionnement de l'ARTAC et de la mise en œuvre effective de ses activités.

FIXE

Les délais pour le paiement des arriérés des cotisations des membres pour les exercices 2018 et 2019 comme suit :

- Pour l'exercice 2019 au 30 juin 2020;
- Pour l'exercice 2018 au 30 septembre 2020.

CHARGE

Le Président Exécutif et le Secrétaire Permanent de l'exécution de la présente Résolution.

à Kinshasa, le 20 février 2020

Le Président de la Conférence,



CANDIDO MUATETEMA BAITA



ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE

5^{ème} session ordinaire de la Conférence des Régulateurs

RESOLUTION N°002/ARTAC/CR du 20 février 2020

Fixant le montant annuel des cotisations des Régulateurs membres d'ARTAC

LA CONFERENCE DES REGULATEURS DE L'ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE (ARTAC),

Réunie en sa 5^{ème} session ordinaire les 19 au 20 février 2020, à Kinshasa, en République
Démocratique du Congo,

- Vu** la Résolution n°00003/ARTAC du 7 août 2018 portant amendement des Statuts de l'ARTAC ;
- Vu** la Résolution n°000001/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant amendement du Règlement intérieur de l'ARTAC ;
- Vu** la Résolution n°000003/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant adoption du Règlement financier de l'ARTAC ;
- Vu** la résolution n°xxx/ARTAC/CR du 20 février 2020 portant adoption du plan d'actions et de budget 2020 de l'ARTAC ;

Tenant compte de la situation financière de l'ARTAC telle présentée par le Secrétaire Permanent lors des travaux de la présente Conférence

Soucieuse du bon fonctionnement de l'ARTAC et de la mise en œuvre effective de ses activités

FIXE

Le montant annuel des cotisations statutaires des régulateurs membres d'ARTAC à 10 Millions de FCFA.

CHARGE

Le Président Exécutif et le Secrétaire Permanent de l'exécution de la présente Résolution.

Kinshasa, le 20 février 2020
Le Président de la Conférence,

CANDIDO MUATETEMA BAITA





ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE

5^{ème} session ordinaire de la Conférence des Régulateurs

RESOLUTION N°003/ARTAC/CR du 20 février 2020

Fixant les modalités de subvention pour la participation des experts des régulateurs membres aux activités de l'ARTAC.

LA CONFERENCE DES REGULATEURS DE L'ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE (ARTAC),

Réunie en sa 5^{ème} session ordinaire les 19 au 20 février 2020, à Kinshasa, en République
Démocratique du Congo,

- Vu** la Résolution n°00003/ARTAC du 7 août 2018 portant amendement des Statuts de l'ARTAC ;
- Vu** la Résolution n°00001/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant amendement du Règlement intérieur de l'ARTAC ;
- Vu** la Résolution n°000003/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant adoption du Règlement financier de l'ARTAC ;
- Vu** la résolution n°xxx/ARTAC/CR du 20 février 2020 portant adoption du plan d'actions et de budget 2020 de l'ARTAC ;

Tenant compte de la situation financière de l'ARTAC telle que présentée par le Secrétaire Permanent lors des travaux de la présente Conférence

Soucieuse du bon fonctionnement de l'ARTAC et de la mise en œuvre effective de ses activités

AUTORISE

L'ARTAC à subventionner les experts des régulateurs membres en règle des cotisations pour leur participation aux activités.
Cette bourse est partielle et sera accordée à un seul délégué par régulateur membre.

CHARGE

Le Président Exécutif et le Secrétaire Permanent de l'exécution de la présente Résolution.



Kinshasa, le 20 février 2020

Le Président de la Conférence,

CANDIDO MUATETEMA BAITA



ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE

5^{ème} session ordinaire de la Conférence des Régulateurs

**RESOLUTION N°004/ARTAC/CR du 19-20 février 2020-
Fixant la date limite de paiement des cotisations statutaires au titre de l'exercice 2020**

LA CONFERENCE DES REGULATEURS DE L'ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE (ARTAC),

Réunie en sa 5^{ème} session ordinaire les 19 et 20 février 2020, à Kinshasa, en RDC,

- Vu** la Résolution n°00003/ARTAC du 7 août 2018 portant amendement des Statuts de l'ARTAC ;
- Vu** la Résolution n°000001/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant amendement du Règlement intérieur de l'ARTAC ;
- Vu** la Résolution n°000003/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant adoption du Règlement financier de l'ARTAC ;
- Vu** la résolution n°xxx/ARTAC/CR du 20 février 2020 portant adoption du plan d'actions et de budget 2020 de l'ARTAC ;

Tenant compte de la situation financière de l'ARTAC telle que présentée par le Secrétaire Permanent lors des travaux de la présente Conférence

Soucieuse du bon fonctionnement de l'ARTAC et de la mise en œuvre effective de ses activités

FIXE

Le délai de paiement des cotisations statutaires des membres au titre des contributions de l'exercice 2020 au 31 mars 2020.

CHARGE

Le Président Exécutif et le Secrétaire Permanent de l'exécution de la présente Résolution.

Kinshasa, le 20 février 2020
Le Président de la Conférence,

CANDIDO MUATETEMA BAITA





ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE

5^{ème} session ordinaire de la Conférence des Régulateurs

RESOLUTION N°005/ARTAC/CR du 20 février 2020.-

Portant adoption du Plan d'actions et de Budget de l'ARTAC pour l'exercice 2020

LA CONFERENCE DES REGULATEURS DE L'ASSEMBLEE DES REGULATEURS DES TELECOMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE (ARTAC),

Réunie en sa 5^{ème} session ordinaire les 19 au 20 février 2020, à Kinshasa, en RDC,

- Vu la Résolution n°00003/ARTAC du 7 août 2018 portant amendement des Statuts de l'ARTAC ;
- Vu la Résolution n°000001/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant amendement du Règlement intérieur de l'ARTAC ;
- Vu la Résolution n°000003/ARTAC/CR du 5 avril 2019 portant adoption du Règlement financier de l'ARTAC ;

Après examen des documents de projets de Plan d'action et de budget 2020 de l'ARTAC, présentés par le Secrétariat Permanent et après délibération

ADOpte

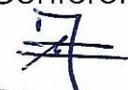
Le Plan d'actions de l'ARTAC pour l'exercice budgétaire 2020 et le budget y afférent, **équilibré en recettes et en dépenses à la somme de Cent quarante-sept millions six-cent-quatre vingt-neuf mille huit cent quarante-trois (147 689 843) Francs CFA.**

CHARGE

Le Président Exécutif et le Secrétaire Permanent de l'ARTAC de mettre en œuvre, chacun en ce qui le concerne, ce plan d'action et d'exécuter le budget y relatif, joints à la présente Résolution, conformément aux Statuts, Règlement intérieur et Règlement financier de l'ARTAC.

Kinshasa, le 20 février 2020

Le Président de la Conférence


CANDIDO MUATETEMA BAITA

